

CHAMP DE TIR D'HAMILTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. WILTON (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie). J'ai reçu aujourd'hui un exemplaire du budget supplémentaire spécial des dépenses, et, après l'avoir consulté, je n'ai trouvé aucun crédit relatif à un sujet que nous avons discuté il y a quelque temps, je veux dire un champ de tir pour la milice à Hamilton. Je désire demander au ministre...

M. l'ORATEUR: Je ne crois pas que ce soit une question appropriée à poser à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour.

M. WILTON: Je veux poser cette demande de renseignement sous forme de question.

M. l'ORATEUR: Elle devrait être inscrite au Feuilleton, ou posée sous la forme d'un message adressé au Gouvernement.

M. WILTON: La seule question que je désire poser est...

Des VOIX: A l'ordre.

M. WILTON: ...s'il doit être inclus dans les crédits supplémentaires additionnels.

M. l'ORATEUR: La question ne doit pas être posée à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour. Lorsque les crédits seront discutés, nous pourrions examiner ce sujet.

M. WILTON: Il sera trop tard alors.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR COUVRIR LES DÉPENSES ET LES DETTES CONTRACTÉES AINSI QUE LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ARRIVANT À ÉCHÉANCE.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées durant l'année civile 1936, et prescrivant le remboursement de certaines obligations financières arrivant à échéance.

—Ce projet de résolution a pour objet de pourvoir à des dépenses d'établissement et au remboursement d'obligations du capital durant l'exercice financier courant. Le budget de 1936 des Chemins de fer nationaux du Canada se chiffre à un total de \$49,859,000, formé des sommes mentionnées dans le projet de résolution, plus \$39,900,000 pour le déficit du revenu net en espèces. La prestation relative aux

[L'hon. M. Howe.]

déficits du revenu net en espèces est sous la forme d'un crédit dans le budget supplémentaire spécial des dépenses. Nous avons l'intention d'agir comme dans le passé au sujet du bill fondé sur le projet de résolution maintenant à l'étude, et de le renvoyer au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

Le très hon. M. BENNETT: Le moment semble approprié de demander au Gouvernement quelle est sa politique touchant les Chemins de fer nationaux du Canada. On nous invite à voter une grosse somme d'argent dans le but de pourvoir au déficit de 1936. Il est vrai que dans le budget supplémentaire des dépenses déposé hier, il y a un article relatif aux déficits prévus, mais on notera que ce projet de résolution a pour objet d'autoriser la prestation de deniers pour faire face aux dépenses et aux dettes encourues durant l'année civile de 1936, aussi bien que pour le remboursement des emprunts. Cela suscite du coup la question épineuse de la politique ministérielle relativement à la nationalisation. Si, en vertu de ce projet de résolution, nous autorisons, comme nous le faisons réellement, le paiement d'argent pour les opérations de 1936, il me semble que nous devrions au moins en savoir quelque chose, ce qu'elles comportent, et le principe général ainsi que la manière de procéder du Gouvernement au sujet de ce problème.

L'hon. M. DUNNING: La question du très honorable député est fort à propos, et la Chambre y répondra amplement lorsqu'elle étudiera le bill numéro 21, qui est maintenant l'article 18 du Feuilleton. Si l'on désire retarder l'étude de ce projet de résolution jusqu'après l'adoption du bill n° 21, le Gouvernement ne soulèvera aucune objection, mais on faciliterait la procédure si l'on pouvait soumettre cette mesure au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande qui l'étudierait. Quelle que soit la politique ministérielle que pourra révéler le bill n° 21, il est évident qu'il faudra faire des dépenses de premier établissement pour le chemin de fer, et le Parlement désirera sûrement pourvoir au remboursement des obligations échues. Mais je n'insisterai pas là-dessus si mon très honorable ami désire voir discuter la politique générale avant que nous examinions cette mesure et que nous la renvoyions au comité spécial.

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur le président, la réponse du ministre est très raisonnable, mais il me semble oublier une chose. En premier lieu, le budget des chemins de fer doit être étudié par le comité spécial.